



Commune de
Collex-Bossy

Législature 2020 - 2025
Séance du 26 janvier 2021
Délibération n° 1/2021

Vote d'une délibération ouvrant un crédit total d'investissement de Fr. 8'219.-, frais d'acte et autres droits inclus, pour l'acquisition de la parcelle N° 13 de la commune de Collex-Bossy, sis au bois Prodom et affectée en « bois et forêts »

- Vu le souhait des propriétaires de vendre leur parcelle,
- Vu le préavis positif des commissions territoire du 23 novembre 2020 et finances du 1^{er} décembre 2020
- Vu la possibilité pour la commune de pouvoir prélever du bois et ainsi alimenter sa chaufferie communale à bois
- Vu le projet d'acte notarié établi en l'étude de Me Nathalie Beaud-Zürcher, portant la référence NBZ/MAG/41398-200 et daté du 12 janvier 2021,
- Vu l'articles 30, lettre K, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal

**DECIDE
A l'unanimité**

1. D'autoriser le maire à acquérir la parcelle forestière N° 13 de 2'806 m2 de la commune de Collex-Bossy pour un montant de Fr 5'612.-.
2. D'ouvrir à cet effet un crédit total de Fr 8'219.- en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de Fr. 5'612.- pour l'acquisition de la parcelle
 - b) un montant estimé à Fr 2'607.- pour les frais d'acte et autres droits, selon le devis établi le 12 janvier 2021 par Me Nathalie Beaud-Zürcher.
3. D'autoriser M. le maire à prélever sur les liquidités communales pour acheter cette parcelle.
4. De comptabiliser la dépense prévue à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif en transitant par le compte des investissements, compte n°82.50.
5. D'amortir la dépense en une annuité sur l'exercice 2021
6. De charger l'Exécutif communal de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Signature

Tiziano VERARDI, Président du Conseil Municipal